

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es) :** M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e) :** M. Denis DEFER représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Cathy PLAQUEVENT représentée par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Julien CHENUT représenté par M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

**Absents :** M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

**Secrétaire de Séance :** M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 19

N° délibération : 2026-01-01

Date de la convocation : 12-01-2026

Date d'affichage de la convocation : 12-01-2026

Acte rendu exécutoire : 20-01-2026

---

**DECISION MODIFICATION 2025 N°1 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-10-05)**

---

**Rapporteur : Pascal LANDREAT**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-7, L. 2223-19 et L. 2223-27,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Pont-Sainte-Marie n° 2025-04-09 du 10 avril 2025, adoptant le budget primitif 2025,

**Considérant** qu'il convient d'apporter, au regard de certains événements constatés depuis le vote du budget, des modifications aux montants des crédits votés pour les chapitres concernés tout en respectant l'équilibre des sections du budget,

Il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			
COMPTE	DESCRIPTION	DEPENSES	RECETTES
2128 -AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	Il s'agit de reintégrer en compte 21 des frais d'études qui ont abouti à des travaux qui sont maintenant terminés afin de commencer à les amortir	- 23 893,90 €	
21312- CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES		- 484,10 €	
2031- FRAIS D'ETUDE			- 24 378,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			
COMPTE	DESCRIPTION	DEPENSES	RECETTES
1328	Integration dans le patrimoine de terrains achetés par la commune à l'euro symbolique		498,00 €
2111		498,00 €	
2128 -AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	Il s'agit de reintégrer en compte 21 des frais d'études qui ont abouti à des travaux qui sont maintenant terminés afin de commencer à les amortir	23 893,90 €	
21312- CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES		484,10 €	
2031- FRAIS D'ETUDE			24 378,00 €
Operations réelles			
COMPTE	DESCRIPTION	DEPENSES	RECETTES
1321	Diminution des recettes prévues en subventions car elles sont en attente et demande d'un prêt relais en contrepartie + ajustement du crédit Long Terme suite ajustement des plans de financement		- 420 000,00 €
1322		-	200 000,00 €
1323		-	11 388,00 €
13251		-	110 000,00 €
1641			741 388,00 €
Total section Investissement après DM à 3 321 911,76 €			

Maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 15/01/2026,

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,

  
Pascal LANDREAT

**République Française**



**Ville de Pont-Sainte-Marie**  
**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 19 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es) :** M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e) :** M. Denis DEFER représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Cathy PLAQUEVENT représentée par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Julien CHENUT représenté par M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

**Absents :** M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

**Secrétaire de Séance :** M. Gérald MANCE

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 21**

**Voteants : 19**

**N° délibération : 2026-01-02**

**Date de la convocation : 12-01-2026**

**Date d'affichage de la convocation : 12-01-2026**

**Acte rendu exécutoire : 21-01-2026**

**ACOMPTE DE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS**

**Rapporteur : Gérald MANCE**

**Exposé des motifs,**

Le Budget Primitif de la commune ne sera soumis au vote qu'au mois d'avril 2026. Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse avoir la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Il convient donc de lui attribuer un acompte sur subvention 2026 d'une somme de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

**Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 15/01/2026,**

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :**

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2026 de 150 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Sainte-Marie
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

**Pour : 11**

**Ne prend pas part au vote : 8**

Pascal LANDRÉAT, Véronique HEUILLARD, Danielle ROUSSARD, Cathy PLAQUEVENT, Nicole BARBERY, Janine PINKOWICZ, Marie-Cécile JACQUES, Gérald MANCE



Le Maire,

**Pascal LANDREAT**

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es) :** M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e) :** M. Denis DEFER représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Cathy PLAQUEVENT représentée par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Julien CHENUT représenté par M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

**Absents :** M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

**Secrétaire de Séance :** M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 19

N° délibération : 2026-01-03

Date de la convocation : 12-01-2026

Date d'affichage de la convocation : 12-01-2026

Acte rendu exécutoire : 20-01-2026

**AUTORISATION ANTECIPÉE SUR L'EXERCICE 2026**

Rapporteur : Pascal LANDREAT

**Exposé des motifs,**

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, avant l'adoption du budget, donner l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser.

**Considérant** qu'il est ainsi possible d'inscrire par anticipation un quart des crédits ouverts au BP 2025 déduction faite des RAR 2024,

**Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le mandatement sur l'exercice 2025 avant le vote définitif du budget des dépenses d'investissement à hauteur de :**

CHAPITRE	MONTANT BP 2025	RAR 2024 A DEDUIRE	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE	25% AUTORISE
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	206 551,95 €	194 329,95 €	12 222,00 €	<b>3 055,50 €</b>
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	273 833,33 €	264 933,33 €	8 900,00 €	<b>2 225,00 €</b>
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 540 604,12 €	260 961,96 €	1 279 642,16 €	<b>319 910,54 €</b>
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	604 700,76 €	77 226,76 €	527 474,00 €	<b>131 868,50 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 15/01/2026,

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ACCEPTER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des 25 % autorisé des dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,



Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es) :** M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e) :** M. Denis DEFER représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Cathy PLAQUEVENT représentée par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Julien CHENUT représenté par M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

**Absents :** M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

**Secrétaire de Séance :** M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 19

N° délibération : 2026-01-04

Date de la convocation : 12-01-2026

Date d'affichage de la convocation : 12-01-2026

Acte rendu exécutoire : 20-01-2026

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025

Rapporteur : Pascal LANDREAT

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-7, L. 2223-19 et L. 2223-27,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Pont-Sainte-Marie n° 2025-06-02 du 05 juin 2025, adoptant le budget primitif 2025,

**Considérant** qu'il convient d'apporter, au regard de certains événement constatés depuis le vote du budget, des modifications aux montants des crédits votés pour les chapitres concernés tout en respectant l'équilibre des sections du budget,

Il vous est proposé la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			
COMPTE	DESCRIPTION	DEPENSES	RECETTES
2151 - RESEAUX DE VOIRIE	C'est une écriture non budgétaire de récupération d'avance sur la situation 3 du marché Ravel / Chopin	29 072,30 €	
238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDE D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES			29 072,30 €
Total section Investissement après DM à 3 350 984,06 €			

Maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 15/01/2026,

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire, Pascal LANDREAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es) :** M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e) :** M. Denis DEFER représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Cathy PLAQUEVENT représentée par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Julien CHENUT représenté par M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

**Absents :** M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

**Secrétaire de Séance :** M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 19

N° délibération : 2026-01-05

Date de la convocation : 12-01-2026

Date d'affichage de la convocation : 12-01-2026

Acte rendu exécutoire : 20-01-2026

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DU TIERS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME OUVERTES EN 2025 AVANT  
VOTE DU BUDGET**

Rapporteur : Pascal LANDREAT

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Pont Sainte Marie n° 2025-06-02 du 05 juin 2025, adoptant le budget primitif 2025 et notamment son annexe II. B1 présentant les Autorisations de programme ouvertes en 2025,

**Considérant** que : "Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement".

Et que le site "collectivites-locales.gouv.fr" précise que :

"Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP-AE votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des AP/AE ouvertes au budget N-1 (= budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives).

## COMMUNE DE PONT SAINTE MARIE - PONT SAINTE MARIE - BP - 2025

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II
PRÉSENTATION DES AP VOTÉES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2025-001	RENATURATION ET DESIMPERMEABILISATION DES RUES RAVEL CHOPIN		911 774,35
2025-002	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE JAURES SARAIL		1 273 990,00
2025-004	SUBVENTION EQUIPEMENT SDEA RENOUVELLEMENT EP		313 833,33
2025-003	VOIRIE ECO QUARTIER PHASE 4		431 600,00
TOTAL			2 931 197,68
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			2 931 197,68

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

**Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 15/01/2026,**

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ACCEPTER** l'engagement, la liquidation et le mandatement du tiers du montant des AP telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



**Pascal LANDREAT**

**République Française**



**Ville de Pont-Sainte-Marie**  
**DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 19 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es) :** M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e) :** M. Denis DEFER représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Cathy PLAQUEVENT représentée par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Julien CHENUT représenté par M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

**Absents :** M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

**Secrétaire de Séance :** M. Gérald MANCE

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 21**

**Votants : 19**

**N° délibération : 2026-01-06**

**Date de la convocation : 12-01-2026**

**Date d'affichage de la convocation : 12-01-2026**

**Acte rendu exécutoire : 21-01-2026**

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIERE ANNÉE D'EXONERATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE**

**Rapporteur :** Pascal LANDREAT

**Vu** l'article 1383-0 B du code général des impôts ;

**Vu** l'article 278-0 bis A du code général des impôts ;

**Vu** la délibération 2023-06-03 du 22 juin 2023 qu'il convient de renouveler ;

**Exposé des motifs,**

La ville de Pont-Sainte-Marie, engagée dans une politique de développement durable et d'économie d'énergie, souhaite encourager les habitants à mettre en place tous dispositifs visant à générer des économies d'énergie.

Il est exposé aux élus les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées à l'article 3<sup>o</sup> du I de l'article 278-0 bis du code général des impôts.

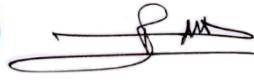
Il est précisé que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 15/01/2026,

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- **DE FIXER** le taux de l'exonération à 50 %
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,



**Pascal LANDREAT**

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es) :** M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e) :** M. Denis DEFER représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Cathy PLAQUEVENT représentée par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Julien CHENUT représenté par M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

**Absents :** M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

**Secrétaire de Séance :** M. Gérald MANCE

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :** 29

**En exercice :** 21

**Votants :** 19

**N° délibération :** 2026-01-07

**Date de la convocation :** 12-01-2026

**Date d'affichage de la convocation :** 12-01-2026

**Acte rendu exécutoire :** 21-01-2026

### DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DE PARTIES DE PARCELLES AM 99, 102, 103 et AN 125 et 126 DES RUES DANTON ET RUE MARC VERDIER

**Rapporteur :** Joëlle GUINOT-HARTERT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

#### Exposé des motifs,

Un bornage des parcelles AM 99, 102, 103 et AN 125 et 126 a été réalisé par le cabinet de géomètres experts GUICHARD ET ASSOCIES le 3 décembre dernier, pour le compte du propriétaire SCI EXPANSIA PATRIMOINE.

Ce bornage a révélé que les limites parcellaires ne correspondent pas aux aménagements actuels des espaces (bordures, espaces verts, voiries et trottoirs).

Il apparaît que plusieurs espaces, qui n'ont pas fait l'objet d'aménagements lors de la requalification de la rue Marc Verdier en 2016 appartiennent à la commune.

Ces espaces faisant partie du domaine public communal ne présentent plus d'utilité pour le service public. (LOT A = 68m<sup>2</sup> - LOT B = 32m<sup>2</sup> - LOT C = 140 m<sup>2</sup> - LOT D = 5m<sup>2</sup>).

Afin de permettre une homogénéité du projet d'aménagement extérieur de l'ensemble immobilier de la SCI EXPANSIA PATRIMOINE, il est proposé d'aliéner ces espaces au profit de la SCI EXPANSIA PATRIMOINE à l'euro symbolique.

Les frais de géomètres et de notaires seront pris en charge par la SCI EXPANSIA PATRIMOINE.

Au préalable, ces espaces doivent cependant être déclassés et désaffectés.

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 15/01/2026,

#### Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** à procéder au déclassement et à la désaffectation des espaces repérés sur les plans de division,
- **D'AUTORISER** la vente à l'euro symbolique de ces espaces,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire, **Pascal LANDREAT**



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es) :** M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e) :** M. Denis DEFER représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Cathy PLAQUEVENT représentée par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Julien CHENUT représenté par M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

**Absents :** M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

**Secrétaire de Séance :** M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 19

N° délibération : 2026-01-08

Date de la convocation : 12-01-2026

Date d'affichage de la convocation : 12-01-2026

Acte rendu exécutoire : 21-01-2026

**CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AUBE POUR LE PROJET « HIRONDELLE ET BIODIVERSITE »**

Rapporteur : Janine PINKOWICZ

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la ville agit depuis de nombreuses années avec des partenaires, en faveur de la préservation de la biodiversité, ainsi que pour sa mise en valeur.

Dans ce même esprit, la fédération départementale des chasseurs de l'Aube a mis en place un projet, « Hirondelle et Biodiversité », visant à renforcer la préservation des colonies d'hirondelles, à réaliser un suivi pour mieux connaître l'aire de répartition de l'espèce, et également à programmer des actions de sensibilisation pouvant bénéficier aux écoles par le biais de classes pouvant s'inscrire dans ce projet pédagogique.

Dans ce contexte, la ville peut conventionner afin d'accueillir sur son territoire des nichoirs. La fourniture et l'installation de ceux-ci est prise en charge par la fédération départementale des chasseurs de l'Aube. La commune elle mettra à disposition un espace sur un bâtiment situé à proximité du groupe scolaire, permettant de recevoir les nids dans de bonnes conditions.

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Durable du 13 Janvier 2026,

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la fédération départementale des chasseurs de l'Aube, ci-annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tout acte administratif en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre  
des délibérations de la commune  
de PONT-SAINTE-MARIE  
séance du 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es) :** M. Pascal LANDREAT, **Maire**, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Martine HENRIOT-JEHEL, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, M. Joël COFFINET, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e) :** M. Denis DEFER représenté par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Cathy PLAQUEVENT représentée par Mme Marie-Cécile JACQUES, M. Julien CHENUT représenté par M. Laurent SINDRES-DUBOIS, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY

**Absents :** M. Jacky NGUYEN, Mme Assma NAJEM

**Secrétaire de Séance :** M. Gérald MANCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 19

N° délibération : 2026-01-09

Date de la convocation : 12-01-2026

Date d'affichage de la convocation : 12-01-2026

Acte rendu exécutoire : 20-01-2026

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE LVL DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES CARTOUCHES D'ENCRE USAGEES**

Rapporteur : Sylvie FERRIOT

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la gestion des déchets, la commune œuvre sur son territoire au nettoiement, à la collecte ou au recyclage de nombreux déchets. Les cartouches d'encre usagées représentent un déchet pouvant être trié et collecté séparément. Pour agir sur celui-ci, la commune peut établir un partenariat en vue de faire collecter ses cartouches d'encre usagées et également d'ouvrir cette collecte aux administrés, par des points de collecte dans les bâtiments communaux.

Cette collecte a pour but de contribuer :

- à la protection de l'environnement en évitant que les cartouches finissent en décharge publique
- à une réutilisation intelligente de ces cartouches grâce au réemploi
- à un traitement vertueux de celles non réemployables

La société LVL peut assurer gratuitement, sur simple demande d'enlèvement la collecte de ces cartouches d'encre usagées. L'enlèvement ne pourra se faire qu'une fois la quantité de 50 cartouches collectées et mises en carton fermé. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature, renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois.

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Durable du 13 Janvier 2026,

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la société LVL pour la collecte des cartouches d'encre usagées sur la commune, ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tout acte administratif en application de la présente délibération.



Le Maire,  
**Pascal LANDREAT**